



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit, du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 22/09/2022

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Jean-Pierre BALAS, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, Mme Cécile LEMARCHAND, M. Didier LHERMITE, Mme Agnès SOLT, M. François THORETTON, Mme Laurence TROLET, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Cécile PARENT, Mme Noémie FOIN, M. Michel GLINEL, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, Mme Marie THEAULT, Mme Muriel GAGER, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Thierry PITEL, M. François TOUYON, Mme Sabrina SERGEANT, Mme Marie-Claude VERGNAUD, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Benoît VICTOR

EXCUSES : M. Dominique MARIE à Franck DE SAINT ROMAN, M. Jérôme BENOIST à Myriam LETELLIER, M. Alain SABRIE à François TOUYON, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY à M. Benoît VICTOR

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Patrice KARCHER

Présents : 29

Votes exprimés : 33

Le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 à l'unanimité.

I/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le maire a pris les décisions suivantes :

II/ DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AUX COMMISSIONS OUVERTES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Conformément au règlement intérieur, les six commissions ouvertes sont composées notamment d'habitants engagés avec un nombre bien défini.

Conformément à la délibération n° 2020-97C prise par le Maire, ces habitants engagés sont désignés par le Maire après proposition du conseil municipal. Actuellement certains postes restent vacants.

Trois habitants se sont manifestés pour intégrer une des commissions

C'est pourquoi, le conseil municipal propose donc d'ajouter :

Commission Bâtiments et voirie (9 habitants engagés maximum)

Mme Kathleen MACKINNON – HELM (Bretteville l'Orgueilleuse)

Commission Espaces verts (9 habitants engagés maximum)

Mme Kathleen MACKINNON – HELM (Bretteville l'Orgueilleuse)

Commission Activité économique, commerciale et artisanale (8 habitants engagés maximum).

Michel BUCHET (Brouay)

Commission Culture et Événementiel (9 habitants engagés maximum)

Mme Catherine FROUMENTIN (Cheux)

Mme Alexandra AUNAY (Putot en Bessin)

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE PROPOSER** au maire ou à son représentant de désigner par arrêté les habitants engagés ci-dessus énumérés aux commissions citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

III/ – ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLE AU SDEC ENERGIE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

L'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE précise l'adhésion de la Communauté urbaine de Caen la mer, acté par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

La commune de Colombelles a émis le souhait, par délibération du 30 mai 2022 d'adhérer au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public" avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installation d'illuminations festives.

Lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE pour la compétence "Eclairage public" avec les prestations optionnelles prévisées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SEEJ ET LA COMMUNE DE SAINT MANVIEU NORREY POUR LA FIBRE, TELEPHONIE ET WIFI

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

La commune souhaite constituer un groupement de commandes concernant la fibre optique, la téléphonie et la wifi avec le SEEJ et avec Saint Manvieu Norrey en option afin de bénéficier d'une meilleure coordination administrative et technique et de réduire les coûts en mutualisant la procédure de consultation.

En effet, le SEEJ et les communes ont besoin de fournir plusieurs bâtiments en fibre optique, téléphonie et wifi, et d'augmenter ainsi les débits.

Le groupement de commandes aura pour mission de gérer la préparation et la passation du marché conformément au code de la commande publique.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement, désignera le SEEJ comme coordonnateur et définira ses attributions.

Il semble donc opportun de mutualiser et donc de constituer un groupement de commandes.

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113.-7 du code de la commande publique, il est donc proposé au conseil municipal :

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- DE CREER un groupement de commandes (SEEJ, Thue et Mue et Saint Mnavieu Norrey en option) concernant la fibre optique, la téléphonie et la WIFI, aux fins d'augmenter les débits et de contracter des abonnements sur les sites concernés.
- DE DESIGNER le SEEJ pour mener la procédure de passation et d'exécution du marché,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes qui en résultera,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V/ ACHAT D'UN LOCAL – AVENUE DE LA STELE A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

M. CHAMPAS, actuellement propriétaire d'un local au 8 avenue de la Stèle - Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue), actuellement occupé par M. Suleyman TURAN, société DELEG MEDIA, souhaite le mettre en vente.

Les principales caractéristiques de ce local sont les suivantes :

- Surface hors tout (murs compris) : 41m²
- Surface utile (toilettes compris) : 35 m²
- Parfait état général
- Equipé de câblage et baie de brassage
- Equipé en deux bureaux

Il est proposé d'acquérir ce bien situé à côté du siège pour 70 000 euros TTC net vendeur.

Il est précisé que le bien est encore loué et le sera jusqu'au début 2023. Les caractéristiques du bail sont :

- Location mensuelle actuelle : 360 euros, soit 4 320 euros annuelle
- Taxe foncière refacturée au locataire : 310 euros
- Charges de copropriété de l'ordre de 150 à 170 euros selon les années

Concernant l'aménagement de ce local, Monsieur LHERMITE explique la nouvelle organisation des bureaux.

Madame LAVILLE demande où va aller DELEG MEDIA. Madame LETELLIER répond que l'entreprise va à Mouen au domicile du propriétaire.

Madame IUNG trouve que cela va ajouter de la cohésion entre les bureaux du SEEJ, de Thue et Mue et de la Communauté Urbaine.

Monsieur THORETTON trouve cela un peu cher, dans la mesure où il y avait peu d'acheteurs potentiels. Monsieur LHERMITE explique qu'il a négocié de 10 000 €.

Résultats de vote :

Pour : 29 voix - **Contre** : 0 voix - **Abstentions** : 4 voix

Le conseil municipal
après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** le bien ci-dessus présenté, situé 8 avenue de la Stèle à Bretteville l'Orgueilleuse - Thue et Mue pour un montant de 70 000 euros TTC
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

VII/ AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DU 7 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport n°1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet et Piscine AQUABELLA de Ouistreham.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

Monsieur LAFONT informe qu'il y a déjà quatre piscines historiques ce qui en fait deux de plus. Pour le territoire de Thue et Mue et du SEEJ, Carpiquet est à proximité et permet une offre supplémentaire pour les écoles.

Monsieur PITEL précise qu'il est d'accord pour maintenir l'ouverture de la piscine de Carpiquet mais il trouve dommage que la Communauté Urbaine finance ce transfert, à cause d'une mauvaise gestion d'une commune.

Monsieur LAFONT explique que si la piscine de Carpiquet n'existait pas, il faudrait construire un équipement supplémentaire et cela coûterait plus cher. De plus, il y a un besoin d'apprentissage de la natation pour la population.

Une piscine au SIVOM des 3 vallées n'est pas encore transférée. Elle nécessite une remise en état et ensuite la transférer.

Résultats de vote :

Pour : 31 voix - **Contre** : 1 voix - **Abstentions** : 1 voix

Le conseil municipal
après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

VII/ MISE EN PLACE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

La commune est soumise à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé d'inscrire en dépenses 2022 :

- 3 000 € pour le compte épargne temps constitué par les agents de la commune, dans l'hypothèse de monétisation, - 25 000 € pour la garantie d'emprunt accordée à l'association IKIGAI.

Il est également proposé d'annuler une provision, constituant une recette 2022 :

- 38 381 € provisionnés par la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse lors de la séance du conseil le 25 mars 2004 et concernant une garantie d'emprunt pour HPE.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** la constitution des provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.
- **DE DECIDER** l'inscription des provisions en 2022 pour :
3 000 € pour le compte épargne temps constitué par les agents de la commune.
25 000 € pour la garantie d'emprunt accordée à l'association IKIGAI
- **DE DECIDER** la reprise sur provision en 2022 pour 38 381 €
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

VIII/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative du budget principal de la commune suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL							
FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAP	FONCT°	LIBELLE	MONTANT	CHAP	FONCT°	LIBELLE	MONTANT
012	020	dépenses de personnel	76 000 €	73	01	Impôt directs locaux	115 619 €
68	020	Dotations provisions semi-budgétaires	28 000 €	78	01	Reprises provisions semi-budgétaires	38 381 €
023	01	Virement à la section investissement	50 000 €				
			154 000 €				154 000 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
OP	FONCT°	LIBELLE	MONTANT	CHAP	FONCT°	LIBELLE	MONTANT
809		Acquisitions foncières	50 000 €	023	01	Virement de la section fonctionnement	50 000 €
			50 000 €				50 000 €

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre des dépenses de personnel doit être augmenté de 76 000 euros par rapport au budget primitif compte tenu des augmentations liées au SMIC, à la revalorisation du point d'indice. De plus, au budget primitif était indiqué l'assurance du personnel en "charges à caractère général" alors qu'elle est comptabilisée en "charges de personnel".

Les provisions concernent le rapport présenté précédemment.

Le virement à la section d'investissement permet de financer les nouveaux projets d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Les recettes liées aux impôts sont actualisées en fonction des montants notifiés par l'Etat.

Les reprises de provisions correspondent aux provisions faites par la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse qui n'ont plus lieu d'être.

Investissement

La section permet d'actualiser le chapitre des acquisitions foncières pour financer les différents projets de la commune.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du budget principal
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

IX/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

La collectivité a procédé au recrutement d'une assistante de direction suite à une mobilité interne de l'agent en poste.

Ainsi, un nouvel agent est recruté à compter du 1^{er} octobre 2022 au grade de rédacteur à temps complet.

Il convient donc de créer le poste de rédacteur à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que la suppression de poste est proposée au conseil municipal après l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- DE CREER un poste de rédacteur à temps complet,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

X/ CREATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale, touristique et artisanale

Aucune délibération n'existe concernant la création des marchés de Bretteville l'Orgueilleuse et Cheux qui existent depuis de nombreuses années.

La commune de Thue et Mue souhaite pérenniser et donc officialiser ces deux marchés hebdomadaires qui se déroulent sur la place du marché à Cheux le mercredi matin et la place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse le samedi matin.

Ces marchés, dont l'offre est alimentaire et non alimentaire se tiennent avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 7h30 à 12h30 à Cheux et de 7h30 à 13h00 à Bretteville l'Orgueilleuse. Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Le syndicat des commerçants non sédentaires de France a été consulté quant à la création de ces marchés et n'a émis aucune objection.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- DE CREER les marchés hebdomadaires à Bretteville l'Orgueilleuse (samedi matin) et à Cheux (mercredi matin).
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XI/ REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale, touristique et artisanale

Conformément à l'avis de la commission développement économique en date du 25 avril 2022 il est proposé au conseil municipal d'instaurer un règlement pour les commerçants non-sédentaires qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de Cheux (Mercredi matin) et le marché de Bretteville l'Orgueilleuse (Samedi matin).

Le règlement sera mis en ligne sur le site internet de la ville ainsi que sur les panneaux d'affichage à proximité des marchés.

Madame DELAMARE représentante du Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne a été consultée et n'a émis aucune remarque à apporter à cette proposition de règlement.

de France a été consulté quant à la création de ces marchés et n'a émis aucune objection.

Madame LETELLIER précise que les Commerçants sont avertis de ce tarif. Il est similaire aux tarifs pratiqués dans les autres communes.

Monsieur BALAS demande comment va se passer pour les food-trucks.

Madame LETELLIER répond que cela sera la prochaine étape, avec un point évoqué lors de la prochaine commission, mais devra être étudié aussi à la commission « Espace Verts et Voiries ».

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ADOPTER** le règlement pour les marchés hebdomadaires pour les commerçants non sédentaires,
- **DE DEMANDER** au Maire ou son représentant de prendre un arrêté municipal correspondant relatif au règlement pour les marchés hebdomadaires pour les commerçants non sédentaires,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XII/ FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES HEBDOMADAIRES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale, touristique et artisanale

Conformément à l'avis de la commission développement économique en date du 25 avril 2022 il est proposé au conseil municipal d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de Cheux (Mercredi matin) et le marché de Bretteville l'Orgueilleuse (Samedi matin).

Il est proposé de fixer un tarif de 0.5 € le mètre linéaire pour les commerçants non-sédentaires réguliers et 1€ pour l'électricité par semaine. L'abonnement sera annuel et sera comptabilisé sur 47 semaines. Il est précisé que le droit de place est payable annuellement par anticipation par les commerçants abonnés et qu'une facture sera délivrée par le régisseur titulaire.

Il est proposé un tarif de 1€ le mètre linéaire pour les commerçants passager et 1€ pour l'électricité. Il précise que le droit de place est payable le jour de la présence sur le marché et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Madame DELAMARE représentante du Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne a été consultée et n'a aucune remarque à apporter à cette proposition de tarifs.

Ces tarifs rentreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

DE VALIDER les tarifs proposés ci-dessus pour une mise en œuvre le 1er janvier 2023

DE DEMANDER au Maire ou à son représentant de prendre un arrêté municipal correspondant,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII/ CONVENTION DANS LE CADRE DE LA REFORME D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Agnès SOLT, maire adjointe en charge du logement et des affaires sociales

I – La réforme des attributions de logements sociaux

Les attributions de logements locatifs sociaux font l'objet, depuis 2014, et sous l'impulsion du législateur d'une réforme.

Plusieurs lois successives sont venues préciser les contours de cette réforme :

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi « LAMY »
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »
- Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN »

Ces réformes prévoient un certain nombre de mesures opérationnelles obligatoires. Sur le volet des attributions de logement sociaux : l'élaboration d'un document cadre et d'une convention d'attributions de logements sociaux. Sur le volet demande de logement social, la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion et d'Information du Demandeur et d'un système de cotation de la demande de logement social.

La démarche engagée sur Caen la mer :

Depuis 2016, Caen la mer, avec ses partenaires, se sont engagés dans l'élaboration de cette réforme.

Plusieurs temps de travail et de validation ont permis d'aboutir, en 2018, à un document cadre d'orientation en matière d'attribution de logements sociaux et au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

Depuis 2020, les travaux ont porté sur l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA).

II - La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La CIL constitue une instance de validation de la politique intercommunale de peuplement du parc social. Elle donne son avis sur les documents et démarches liés à cette politique.

Sa composition :

La CIL est co-présidée par le Président de la Communauté Urbaine et le Préfet. Elle est composée de 3 collèges :

- Un collège de représentants des collectivités territoriales réunissant les maires des 48 communes et le Président du Conseil Départemental ;
- Un collège de représentants des professionnels intervenants dans le champ des attributions réunissant les bailleurs sociaux, les autres réservataires, les associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées ;
- Un collège de représentants d'usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement réunissant des associations de locataires, de personnes défavorisées et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Ses compétences et son rôle :

La CIL ne se substitue pas aux Commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux. Son rôle principal est d'émettre un avis sur les principaux dispositifs réglementaires de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux : document cadre d'orientation en matière d'attribution, convention intercommunale d'attribution (CIA), plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, etc.

III – La Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux

D'une durée de 6 ans, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) traduit de manière opérationnelle les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 17 avril 2018 et inscrites au sein du document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux. Elle précise les différents objectifs d'attribution, les moyens d'action pour atteindre ces objectifs et les engagements de chacun des signataires de la convention.

Sont signataires : L'EPCI, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement, CD14, Caen la mer, ...), le cas échéant, les autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

A) La démarche engagée sur Caen la mer.

Depuis 2020, plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, etc.), ont permis d'aboutir à ce projet de convention. Les principales étapes ont été les suivantes :

- 2 février 2021 - Conférence des maires : présentation de la démarche globale.
- Mars / Avril 2021 - temps de travail avec le Président de Caen la mer et élus.
- 6 octobre 2021 - Groupe de travail élus : travail sur les objectifs d'attribution.
- Novembre 2021 – temps de travail et échanges avec les services de l'Etat et Courier Préfet du Calvados du 18 novembre 2021 rappelant la nécessité de territorialiser.
- **23 novembre 2021 - Conférence des maires : validation des objectifs territorialisés quantitatifs d'attribution.**
- 13 janvier 2022 – présentation du projet de CIA en commission habitat
- 14 janvier 2022 – temps de travail avec les bailleurs sociaux : présentation des objectifs d'attributions validés en conférence des maires.
- 27 janvier 2022 - Comité technique : présentation du contenu de la CIA aux partenaires techniques
- 3 mars 2022 – Commission de coordination intercommunale (Copil) : validation technique du projet de CIA.
- 10 juin 2022 – Comité responsable du PDALHPD : avis sur le projet de CIA.

B) Rappel du contenu du projet de CIA de Caen la mer :

1- Cinq orientations stratégiques : (validées dans le document cadre)

Orientation 1 : Améliorer la transparence des mécanismes d'attribution et l'information aux demandeurs (en lien avec le Plan Partenarial de Gestion et d'Information du Demandeur)

Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels en facilitant l'accès au logement social, les mutations et les relogements

Orientation 3 : Harmoniser les pratiques de pré-sélection des demandeurs pour favoriser la mixité sociale Orientation 4 : Développer la connaissance de l'occupation du parc social pour permettre à terme la définition d'objectifs territorialisés d'attribution

Orientation 5 : Assurer un pilotage intercommunal et un suivi régulier de la mise en œuvre de la stratégie (sous l'égide de la CIL)

2- La déclinaison des objectifs quantitatifs d'attribution territorialisés :

Ø Objectifs d'attribution hors Quartiers Prioritaires de la Ville aux demandeurs du 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. En conformité avec la réglementation, Caen la mer et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 25% d'attributions hors QPV à ces demandeurs.

Suite à plusieurs temps de travail, rappelés ci-dessus, la conférence des maires du 23 novembre 2021 a validé le scénario de territorialisation ci-après. Ainsi, la répartition des attributions hors QPV au profit des ménages du 1^{er} quartile se fera en adaptant les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux à l'accueil des ménages du 1^{er} quartile hors QPV. Cette territorialisation permet à la fois de répondre aux attentes réglementaires (et rappelées par le Préfet du Calvados dans son courrier du 18 novembre 2021) et de prendre un compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux, ...

Type de commune	Taux de contribution à l'accueil des ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV
Communes avec un QPV	20%
Communes avec un taux de logement social = ou > à 40%	25%
Autres communes de Caen la mer	30%

Les contributions par bailleur social en matière d'accueil des ménages du 1er quartile hors QPV ont été définies en prenant en compte la territorialisation ci-dessus par type de secteur.

Bailleur social	Taux de contribution à l'accueil des ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV
_CAEN LA MER HABITAT	_22%
_CDC HABITAT	_25%
_IMMOBILIERE BASSE SEINE	_23%
_INOLYA	_26%
_LES FOYERS NORMANDS	_23%
_PARTELIOS HABITAT	_28%
_JCF ATLANTIQUE	_23%
_LA CAENNAISE	_21%
_LOGEO SEINE ESTUAIRE	_20%
_MOYENNE CAEN LA MER	_25%

Ø Objectifs d'attribution en QPV à des ménages autres que ceux du 1er quartile. Les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires s'engagent donc à consacrer au minimum 50% de leurs attributions (propositions) en QPV à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile. Une attention particulière au maintien du taux validé dans le document cadre des attributions (66%) devra être portée.

Ø **Objectifs d'attribution aux publics prioritaires (publics du L441.1 du CCH).** Caen la mer et ses partenaires s'engagent à ce que chaque réservoir attribué (sous forme de propositions) 25% des logements aux ménages prioritaires (objectif réglementaire).

3- Les engagements des partenaires dans la mise en œuvre de la CIA

Les signataires de la convention s'engagent à atteindre les objectifs quantitatifs ci-dessus et à mettre en œuvre les actions permettant de les atteindre : mise à disposition de données, mobilisation des contingents pour l'atteinte de ces objectifs, contribution aux instances et travaux, ...

C) Modalités de validation du projet de CIA de Caen la mer :

Etape 1 : Le projet de convention est soumis pour avis au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Etape 2 : Le projet de convention est soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). **Etape 3 :** Le projet de convention (reprenant les avis du comité responsable du PDALHPD et de CIL) est ensuite soumis au Bureau Communautaire de Caen la mer en vue de son adoption et autorisant sa signature par le Président de Caen la mer.

Etape 4 : Les différents signataires de cette convention doivent également faire valider ce projet à leurs instances délibératives respectives (Conseils municipaux, Conseils d'administration, ...) en reprenant l'avis du Bureau Communautaire de Caen la mer afin d'adopter le projet de CIA et autoriser sa signature par l'autorité.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIV/ MODIFICATION DU PLU DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'urbanisme

Éléments de contexte

La commune déléguée de Bretteville-L'Orgueilleuse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 30 janvier 2020.

Conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement du règlement écrit afin de limiter les marges d'interprétation et faciliter l'instruction.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 29 avril 2022, fixant la date limite de réception des avis au 30 mai 2022.

Cinq avis ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre d'Agriculture, avis en date du 3 mai 2022 : favorable,

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis en date du 6 mai 2022 : favorable,
- Conseil Département du Calvados : avis en date du 31 mai 2022 : favorable,
- DDTM, avis en date du 1^{er} juin 2022
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis en date du 10 juin 2022 : favorable.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis délibéré le 13 avril 2022 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation.

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n°A-2022-033 du Président en date du 2 juin 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 à l'hôtel de ville de Thue et Mue et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le 26 mai 2022,
- Un deuxième avis paru le 16 juin 2022.

Les dossiers d'enquête publique et les registres en format papier et accessibles en version numérique par la mise à disposition d'un ordinateur ont été tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de Thue et Mue et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer (les horaires et adresses ont été précisées dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé ont été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Apolline David a été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen et a tenu trois permanences.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer à l'hôtel de ville de Thue et Mue le 20 juillet 2022. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur durant la période légale prévue à cet effet.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 9 août 2022.

Modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme envisagées en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation sont regroupées ci-après :

La notice de présentation :

- Il est précisé que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Le règlement écrit :

- Ajout des définitions suivantes dans le glossaire : « ambiance chromatique », « nouvelles constructions », et « verrières »

- Précision apportée à l'article 1AU II 4.1 afin d'indiquer que la ½ place à créer s'ajoute aux deux places non-closes par logement et qu'elle devra se situer sur l'espace public.

Suppression de la disposition interdisant les clôtures en matériaux souples et hétéroclites.

- Simplification de la rédaction de la règle limitant l'emprise au sol des annexes en zone U et Ub et des extensions en zone A afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse, intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse approuvé le 30 janvier 2020,

VU les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté n°A-2022-033 du président de la communauté urbaine Caen la mer du 2 juin 2022 fixant les modalités de l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 9 août 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme, -
- des avis émis lors de l'enquête publique et consignés dans les registres mis à disposition, - du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, par l'organe délibérant de la communauté urbaine de Caen la mer conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Monsieur BALAS informe que ces règles deviennent trop précises et de moins en moins gérables.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications précitées,
- **DE DONNER** un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bretteville L'Orgueilleuse
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XV/ MODIFICATION DU PLU DE PUTOT EN BESSIN

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'urbanisme

Eléments de contexte

La commune déléguée de Putot-en-Bessin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 28 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme". Conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet principal l'étoilage de 5 bâtiments en zone Agricole ayant un intérêt architectural manifeste afin de pouvoir permettre leurs changements de destination.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La notification aux PPA a été faite le 29 avril 2022, fixant la date limite de réception des avis au 30 mai 2022.

Cinq avis, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre d'Agriculture, avis en date du 3 mai 2022 : favorable avec réserve
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis en date du 6 mai 2022 : favorable,
- DDTM, avis en date du 1er juin 2022 : favorable,
- Conseil Département du Calvados : avis en date du 3 juin 2022 : favorable,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis en date du 10 juin 2022 : favorable.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis délibéré le 13 avril 2022 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation.

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n°A-2022-032 du Président en date du 2 juin 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 à l'hôtel de ville de Thue et Mue, à la mairie annexe de Putot-en-Bessin et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le 26 mai 2022, - Un deuxième avis paru le 16 juin 2022.

Les dossiers d'enquête publique et les registres en format papier et accessibles en version numérique par la mise à disposition d'un ordinateur ont été tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de Thue et Mue, à la mairie annexe de Putot-en-Bessin et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer (les horaires et adresses ont été précisées dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé ont été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Apolline David a été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen et a tenu trois permanences.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer à l'hôtel de ville de Thue et Mue le 20 juillet 2022. Les réponses du maître

d'ouvrage ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur durant la période légale prévue à cet effet.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 9 août 2022.

Modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme envisagées en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation sont regroupées ci-après :

La notice de présentation :

- Il est précisé que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Le règlement écrit

- Précision d'une des conditions d'autorisation de changement de destination : pas plus de 5 habitations ou unités d'hébergement touristique par bâtiment si la surface de plancher de ce dernier est supérieure à 300 m² et pas plus de 3 habitations ou unités d'hébergement touristique par bâtiment si la surface de plancher de ce dernier est inférieure à 300 m².
- Modification de l'article 11 de la zone A afin de faire en sorte que l'édification de clôtures ne dénature pas les corps de ferme lors d'un changement de destination.
- Suppression de la référence aux types de matériaux à l'article 11 des zones U, 1AU, A et N.

Le règlement graphique :

- Ajout d'un emplacement réservé pour un puits.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Modification de la densité nette minimale afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : 15 logements par hectare au minimum contre 12 à 15 logements par hectare dans l'OAP en vigueur pour la zone 1AU.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Putot-en-Bessin, intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Putot-en-Bessin approuvé le 28 décembre 2016,

VU les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Putot-en-Bessin annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté n°A-2022-032 du président de la communauté urbaine Caen la mer du 2 juin 2022 fixant les modalités de l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 9 août 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme, - des avis émis lors de l'enquête publique et consignés dans les registres mis à disposition, - du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Putot-en-Bessin, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, par l'organe délibérant de la communauté urbaine de Caen la mer conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Monsieur TOUYON rencontre une difficulté sur une ferme requalifiée avec beaucoup d'habitants au m² soit une densité trop forte. Les fermes auraient pu convenir à de nouveaux agriculteurs (ferme + 80ha). La SAFER ne joue pas le jeu.

Monsieur LAFONT répond que l'ancien propriétaire n'a pas joué le jeu non plus. Il a vendu les terres et ensuite la ferme. Ce n'est pas que de la faute de la SAFER. Le vendeur a valorisé son patrimoine au détriment de l'activité.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications précitées,
- **DE DONNER** un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Putot en Bessin
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVII/ CONVENTION DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse

La Ligue de l'Enseignement de Normandie - Réseau Génériques organise des séances de cinéma dans Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse à raison de 2 séances par mois durant la période scolaire. Une convention tripartite définit le cadre de l'intervention de la ligue de l'Enseignement, de la commune de Thue et Mue et de l'association Le S.A.B.O.T.

La Ligue s'engage :

- A organiser régulièrement dans le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse des séances de cinéma en matinée ou en soirée en application de l'autorisation d'exercice accordée par le Centre National de la Cinématographie et de l'image Animée,
- A y développer une politique de programmation et d'animation incluant la dimension éducative et culturelle. Elle apporte en fonction de ses disponibilités, une réponse favorable aux sollicitations du milieu scolaire et participe localement à la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'action éducative.

L'association Le S.A.B.O.T :

- Organise l'accueil du public au cinéma lors des séances
- Assure la tenue du guichet et la mise en vente de la billetterie et des cartes d'abonnement
- Assure la diffusion des affiches, flyers et programme mis à disposition par la ligue pour chaque séance ouverte à tous les publics sur l'ensemble du territoire de la collectivité ainsi que les communes limitrophes
- Définit son plan de communication pour promouvoir son activité sur ses canaux de diffusion (site internet, réseaux sociaux).
- Doit transmettre les dates de réunions statutaires 15 jours avant l'évènement et convier les partenaires de la présente convention à l'ensemble de ces réunions.

Tout bénévole de l'association le S.A.B.O.T assurant le bon fonctionnement d'une séance (accueil, tenue de guichet, mise en vente de la billetterie) dans Le Studio peut bénéficier d'un accès gratuit à ladite séance.

Tout bénévole n'effectuant que des missions de communication et d'affichage peut prétendre lui aussi à un ticket exonéré par mois.

Toute personne bénéficiant de la gratuité se voit émettre un billet exonéré imprimé sur support papier.

La collectivité :

- Doit assurer l'entretien courant des équipements et des locaux : ménage, petites réparations et révision des matériels lui appartenant. La Ligue ne peut modifier la configuration ou la décoration permanente des locaux ni l'affectation des équipements mis à sa disposition.

- Prend en charge les frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité relatifs au bon fonctionnement des séances dans Le Studio.

- Ces charges doivent être évaluées chaque année et portées à la connaissance de la Ligue.

- Apporte une contribution financière à la Ligue de l'enseignement pour la gestion de l'activité. Son montant est fixé à 0.85€/habitant

Chacun des partenaires contracte un contrat d'assurance couvrant son activité au sein du Studio.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction dès lors qu'elle aura été signée par les trois parties.

Monsieur LAFONT remercie les bénévoles qui sont présents et plus particulièrement Cécile LEMARCHAND.

Il indique qu'il faut être vigilant sur la sollicitation de l'équipe bénévole qui s'occupe de cette activité. Monsieur TOUYON propose de mettre un article dans le bulletin pour lancer un appel à bénévole.

Résultats de vote :

Pour : 32 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 1 voix

Le conseil municipal

après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'organisation des séances de cinéma au Studio,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVIII/ ACQUISITION DU TERRAIN DEVANT LE BIEN SANS MAITRE (AC121)

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse

La commune a acquis la parcelle AC 117 d'une contenance de 265 m² par une procédure de Bien sans Maître.

La parcelle AC 121 (encadré rose) sert d'accès à la parcelle AC 117. Elle appartient aux Consorts AUBERT. Suite à une rencontre en date du 29 juillet, ceux-ci sont favorables à la vente envers la commune, au prix de 3€/m² (prix déjà pratiqué lors d'acquisition à Bretteville l'Orgueilleuse en zonage A).

La parcelle est située en zone AS et est d'une contenance de 150 m² soit un total d'acquisition de 450€. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ACQUERIR** la parcelle AC121 au prix de 3 €/m² aux consorts AUBERT,

- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** Le Maire ou le Maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVIII/ CONVENTION DE LA RETROCESSION D'UN LOTISSEMENT A BROUAY

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse

La société VESQUAL réalise un lotissement dénommé « le Clos Rozier » constituant en 35 lots destinés à l'habitation, situé Route d'Audrieu, Brouay, à THUE ET MUE, sur les parcelles actuellement cadastrées A n°688 à 720 et A n°725 pour une superficie totale d'environ 26 561m².

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une voie de desserte principale, ainsi que des espaces verts.

Ces espaces, à extraire des parcelles ci-dessus désignées, ont vocation à être transférés à terme à la Communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société Vesqual une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société Vesqual prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine.

Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, la convention précise que la commune de Thue et Mue s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE DÉCIDER** de conclure la convention de rétrocession avec la société Vesqual et la communauté urbaine Caen la mer relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé "Le Clos Rozier" portant sur la parcelle cadastrée A numéro 725, notamment, pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 8184m², sise route d'Audrieu, Brouay, à THUE ET MUE.
- **DE DIRE** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Vesqual prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,

- **DE DIRE** que, dès acquisition, l'emprise de terrains rétrocedée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,
- **DE PRECISER** que concernant l'éclairage public, la communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,
- **DE PRECISER** que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Thue et Mue s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Le Maire ou le Maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIX/ QUESTIONS DIVERSES

A/ ABC Biodiversité

La commune de Thue et Mue fait partie des 47 lauréats retenus nationalement sur les 141 appels à projet déposés. Nous sommes les seuls dans le Calvados pour l'année 2022, 4 ont été retenus en Normandie : 2 dans l'Orne, 1 en Seine-Maritime et nous...

Un grand merci à notre chef de projet Petites Villes de Demain, Valerian THUROTTE, qui s'est beaucoup investi dans la rédaction de ce dossier avec le soutien de Benjamin POTEL du Centre Permanent d'initiation à l'Environnement (CPIE).

Ce projet sera planifié sur 3 ans, il sera encadré par des intervenants spécialisés, auxquels nous souhaitons y associer de nombreux acteurs : la population, les scolaires et leurs enseignants, les agents territoriaux et les élus.

Un comité technique s'est réuni courant septembre afin de planifier nos actions sur la première période à venir (octobre 2022/juin 2023). Après une première information transmise ce soir lors du conseil municipal nous allons procéder à une première réunion publique de lancement qui aura lieu le jeudi 20 octobre à 20h au Studio. Ainsi nous aurons pu présenter ce projet à la population avec ses tenants et ses aboutissants.

Vous souhaitez faire partie du comité de suivi citoyen, alors n'hésitez pas à nous le faire savoir en contactant rapidement notre chef de projet au : 07 61 71 34 89 ou par mail à : chef.projet.pvd@thueetmue.fr

B/ Terrain Botanique - Brouay

Madame PARENT annonce la mise en place d'un petit terrain botanique avec l'association « On aime Brouay ».

C/ Plantation de Haies

Monsieur LEVERIE a été désigné maître d'œuvre pour la plantation de 5 km de haies, d'ici à la fin de l'année et certainement 10 km avec le 2ème appel à projet, soit 15 km au total. Première visite le 6 octobre 2022 pour la plantation des 5 premiers kms.

D/ Projet Tramway

Concertation avec les habitants à venir.

E/ Statistique Twisto Flex

Augmentation x 4 des usagers, c'est au-delà des espérances. Augmentation avec un créneau en fin de journée (vers 18h00)

F/ Aire de Covoiturage

Le portique sera retiré et peut être récupéré par la commune. De plus l'aire sera agrandie à 49 places (+21 places).

G/ Gare

Demande pour obtenir un nouveau créneau de trains entre Caen et la gare Bretteville-Norey.

H/ Unité Enseignement Maternelle Autiste

Madame IUNG expose le cadre des relations partenariales : le SEEJ devrait pouvoir disposer d'une place dans le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement « Les Coteaux Fleuris », après la publication d'un décret permettant cette ouverture aux partenaires à compter du 1er janvier 2023. C'est la 2ème dans le Calvados, la 1ère était à l'école Trégor.

Les parents d'élèves des enfants inscrits à l'UEMA n'ont pas de représentation officielle au conseil d'école car les enfants relèvent du ministère de la santé et non de l'éducation nationale. Toutefois, ils pourraient être invités sans participation au vote. L'association pourrait devenir un membre actif des commissions de travail du SEEJ. A ce titre, il est proposé d'ouvrir les commissions suivantes à un représentant de l'association gestionnaire de l'UEMA :

- Scolaire (1 place)
- Périscolaire, extrascolaire, petite enfance (1 place)
- Communication (1 place)

I/ Décès

Décès de deux enfants sur le territoire : un de 7 ans à Putot en Bessin et un autre de 6 mois à Cheux.

Fin de la séance : 21h30

Michel LAFONT
Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bretteville-Norey. The stamp contains the text "Mairie de Bretteville-Norey" around the perimeter and "14740" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.